

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE : CORREZE
COMMUNE DE : CONDAT-SUR-GANAVEIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance du Conseil Municipal

Date : 02/07/2026

Lieu : Salle des fêtes de Condat-sur-Ganaveix

Heure d'ouverture : 20h36

Présidence

La séance est présidée par : Monsieur Pascal GRELLET Maire.

Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne : Cécile SAGE en qualité de secrétaire de séance.

Présents

Pascal GRELLET	Cécile SAGE	Nicolas CHAUNU	Patricia BORDILLON
Fabien ALEXANDRE	Nelly PRIOUX	Vincent BREUIL	Sandra BOURNAZEL
Elodie VAL	Valérie HUON	Cyrille CANONICO	Claire NONY
Gérard FULCRAND	Laurent GORSE	Sylvie BOUTHIER-LAMICHE	

Quorum

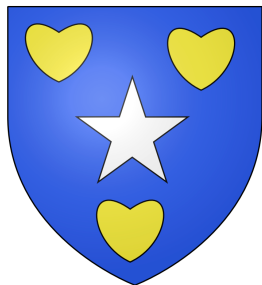
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du CM du 05 juin 2026
- Validation du devis pour l'achat de compteurs d'eau télé-redevables et outil pour les relevés
- Aliénation du chemin public de Mr Paul BESSE à Pommiers
- Approbation du bail du salon de coiffure
- Subvention de 300 € pour la nouvelle association des aînés
- Recrutement d'un agent pour la période estivale (06/07/2026 au 28/08/2026)

- Questions diverses

Objet : Approbation du PV du CM du 05 juin 2026



Exposé

Monsieur le Maire expose que : tous les conseillers ont reçu par mail le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Validation du devis pour l'achat de compteurs d'eau télé-redevables et outil pour les relevés

Exposé

Monsieur le Maire expose que : une délibération a déjà été prise sur le sujet, mais elle portait sur un montant différent.

L'entreprise Brunata ZENNER a soumis à la commune un devis de **3 765,40 € HT** (**4 518,48 € TTC**) pour l'achat de **50 compteurs d'eau** et du **matériel** pour les relever.

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Aliénation du chemin public de Mr Paul BESSE à Pommiers

Exposé

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur Paul BESSE vend sa propriété, et en préparant cette vente, il a découvert l'existence d'un ancien chemin menant directement dans sa propriété. Ce chemin, d'une centaine de mètres de long, n'existe plus que sur le relevé cadastral. Il propose donc de l'acheter.

Selon la procédure en vigueur, une enquête publique doit être menée pour confirmer que l'aliénation de ce chemin n'a aucune incidence sur le réseau routier de la commune.

APPROBATION DE L'ALIENATION DU CHEMIN :

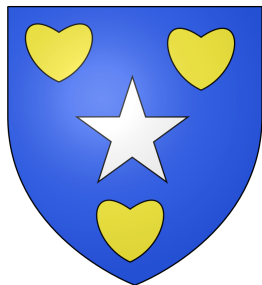
Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

APPROBATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE :

Résultat du vote

Pour dossier : 15 Contre : 0 Abstentions : 0



Objet : Approbation du bail du salon de coiffure

Exposé

Monsieur le Maire expose que :

Le bail rédigé par Maître LACROZE a été revu et approuvé par la municipalité et Mme Corinne MIMOUN, cependant il n'a pas encore été finalisé par le notaire.

Pour rappel, le bail porte sur une durée de 1 an, du 09 juin 2026 au 08 juin 2027. Le loyer annuel est de 2 400 € TTC, c'est-à-dire de 200 € par mois payables le 06 de chaque mois.

Le dépôt de garantie est de 333,34 €, ce qui correspond à 2 mois de loyer HT. Il sera restituable 1 mois après la restitution du local.

Le local est pris en l'état, Mme Corinne MIMOUN ne pourra demander d'autres changements/travaux autres que ceux visés par l'article 606 du Code Civil. Elle entretiendra/nettoiera le local et remplacera toute pièce endommagée.

Toute sous-location est interdite sauf en cas de permission expresse de la municipalité suite à une demande par courrier recommandé.

La cession du fonds de commerce est autorisée après autorisation expresse de la municipalité suite à demande par courrier recommandé.

Les impôts liés à l'activité commerciale sont à payer par Mme Corinne MIMOUN. Elle devra également s'acquitter de la taxe d'ordures ménagères en fin de bail (puis à chaque fin d'année si le bail se poursuit).

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Subvention de 300 € pour la nouvelle association des aînés

Exposé

Monsieur le Maire expose que :

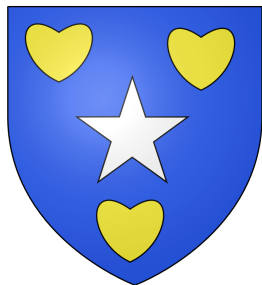
Une nouvelle association, nommée Condat Cartes, se crée, dont le lancement est prévu à partir de fin septembre 2026.

Ses membres se réuniront un mardi sur deux à la Salle polyvalente, en coordination avec Eyburie pour éviter tout conflit de calendrier.

La subvention demandée est de 300 €

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0



Objet : Recrutement d'un agent pour la période estivale (06/07/2026 au 28/08/2026)

Exposé

Monsieur le Maire expose que :

Un recrutement d'employé communal est effectué tous les étés pour seconder/remplacer Les Jérôme pendant leurs congés. Le remplaçant habituel n'étant pas disponible cette année, une annonce a été passée auprès du Centre de Gestion puis le recrutement de François NAUCHE a été effectué pour la période du 06 juillet au 28 août 2026.

A noter que M. François NAUCHE a reçu une formation sur les risques au travail.

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Claire NONY :

Il y a plusieurs mois, la présence d'arbres dangereux avait été remarquée sur la route du Nat et il avait été demandé au conseil municipal d'envoyer un courrier de mise en demeure de les couper à leur propriétaire. Si aucune action n'était réalisée suite à ce courrier, c'était à la municipalité de commissionner une entreprise pour faire couper ces arbres, et d'envoyer la facture correspondante au propriétaire ensuite. Le dossier a-t-il avancé ?

Réponse : pas encore, M. le Maire va demander à la secrétaire de mairie de rédiger le courrier de mise en demeure.

Des arrêtés de circulation pour les ponts de la commune devraient être rédigés, afin d'éviter que les camions de transport du bois abîment les ponts.

Réponse : L'arrêté doit être envoyé en préfecture.

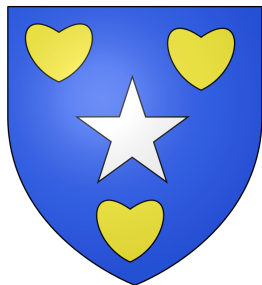
Sur les analyses de l'eau potable communale, la dose de Dicamba détectée est à la limite de la légalité => que compte faire la municipalité à ce sujet ?

Réponse : Les analyses ont été envoyées à Qualis, qui recommande de les montrer à l'ARS en vue de leur position sur le sujet.

Patricia BORDILLON :

Il est nécessaire de réunir la commission des affaires scolaires afin de revoir les menus et goûters avec une infirmière nutritionniste et Mireille BALLET.

Réponse : Une réunion est prévue pour bientôt, la date exacte est à déterminer.



Nelly PRIOUX :

Suite à l'alerte canicule rouge début juillet, quelles actions ont été entreprises par la municipalité et quels ont été les retours de la population ?

Réponse : Mme Valérie HUON a créé un fichier des personnes vulnérables, que la municipalité a utilisé pour aller rendre visite aux personnes concernées. L'accueil de la population a été unanimement positif, les aînés visités étaient contents que la municipalité se préoccupe de leur sort. Si la canicule se prolonge, d'autres visites devront être effectuées.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

La société SCHUBB est venue contrôler les extincteurs : 2 doivent être achetés pour le salon de coiffure + 3 doivent être remplacés.

Un devis de 956,79 € HT (pour 5 extincteurs) + 437,55 € HT (pour la pose de matériel BAES dans la Salle polyvalente) => 1673,21 € TTC a été reçu.

Le contrat de Mme Sandrine BREUIL est à présent terminé, le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie a été lancé en collaboration avec le Centre de Gestion.

21 CV ont été reçus, 6 entretiens ont été planifiés, 3 ont été effectués en présence de M. le Maire, Mme Cécile SAGE, Mme Nelly PRIOUX et Mme Valérie CHAUVAC (du Centre de Gestion). 3 candidats ne se sont pas présentés à l'entretien.

Mme Sophie GUYOT a été retenue, elle commence le 03 août 2026.

Mme SAUGET, secrétaire de la mairie de Périssac, effectuera l'intérim les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Mme Sandrine COURAULT, assistante maternelle, recherche un enfant pour le mois de septembre.

Suite à l'entretien avec M. Sullivan TILLY, une visite des chambres d'hôtes a été effectuée pour chercher l'origine de la fuite qu'il avait signalée à M. le Maire. Le siphon de la douche était desserré, ce qui provoquait la fuite. C'est à présent réparé.

Le fonds de commerce du bar + multiservices est toujours à vendre.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.